

VILLE DE NYONS

N° 65 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le duo « Célia TIAB », situé à LYON (69004) au 35 rue Pons, représenté par Célia TIAB, Mandataire,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour un concert du duo Célia TIAB, à l'occasion de la fête de la musique, le **Samedi 21 Juin 2025 à 19h30**, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

**500 € TTC (cinq cent euros)**, répartis comme suit

**250 €** à Célia TIAB (123.75 € de cachet et 126.25 € de CS via le GUSO)

**250 €** à Joel ANDRIAMAROANDRAINA (123.75 € de cachet et 126.25 € de CS via le GUSO)

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 Juin 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

  
